

**ARRÊTÉ N° 19-44**

**Objet : mise à l'enquête publique, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération, du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chuzelles**

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, et R.153-20 à R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chuzelles approuvé le 20 mars 2013 et la déclaration de projet date du 29/06/2018 ;

Vu l'arrêté n°19-35 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 24 mai 2019 prescrivant la procédure de modification du PLU de la commune de Chuzelles ;

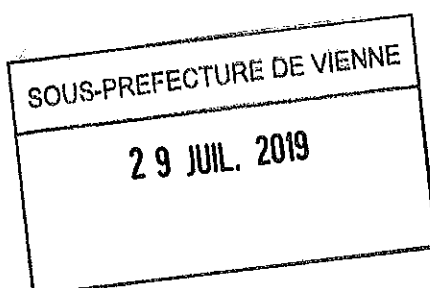
Vu la saisie de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 mai 2019 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision en date du 12 juin 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, urbaniste – retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, à savoir :
  - la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale, consultée en date du 27 mai 2019,
  - la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
  - les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet,
  - l'arrêté n° A19-35 prescrivant la procédure de modification du PLU de la commune de Chuzelles, en date du 24 mai 2019,
  
- Le projet de modification n° 1 Plan Local d'Urbanisme, comprend :
  - la notice valant complément au rapport de présentation et explications des modifications du règlement,
  - les documents graphiques,
  - le règlement,



## ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chuzelles :

- mettre à jour le PLU vis-vis de la loi ALUR (suppression des Coefficients d'Occupation des Sols),
- introduire un coefficient d'emprise au sol dans les zones urbaines Ub, Uc, Ud et dans la zone à urbaniser AUd,
- Introduire des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU du PLU (articles 4 et 13),
- faire évoluer les servitudes de mixité sociale inscrites au PLU,
- revoir les normes minimales de stationnement pour les constructions autres que l'habitat dans les zones Ub, Uc, Ud et AUd,
- supprimer l'emplacement réservé n°9 et réduire l'emplacement réservé n°10 et la servitude non aedificandi, secteur « Boussole »,
- clarifier ou préciser la rédaction de certaines dispositions du règlement notamment pour les articles 6, 7, 10, 11 pour toutes les zones du PLU,
- corriger des erreurs matérielles.

Cette enquête se déroulera du mardi 03 septembre 2019 à 08h30 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 à 11h30, soit 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, urbaniste – retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble, par décision du 12 juin 2019.

Article 3 : Les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de Chuzelles ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

1- à la mairie de Chuzelles aux heures suivantes :

- mardi et jeudi de 8 h 30 à 11 h 30
- mercredi et vendredi de 15 h 45 à 18 h 45

2- au siège de Vienne Condrieu Agglomération (service planification), 30 avenue Général Leclerc, 38217 Vienne cedex, aux heures suivantes :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur, Mairie de Chuzelles, 1 place de la Mairie, 38200 CHUZELLES ;
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [modif1plu@mairie-chuzelles.fr](mailto:modif1plu@mairie-chuzelles.fr)

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique situé en mairie de Chuzelles et au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Chuzelles : <http://www.mairie-chuzelles.fr>

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Chuzelles, pour recevoir ses observations écrites et orales dans le cadre de ses permanences aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 11 septembre 2019 de 15h45 à 18H45
- le vendredi 20 septembre 2019 de 15H45 à 18H45
- le jeudi 3 octobre 2019 de 09h00 à 11H30

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.  
Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans deux documents séparés ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Article 6 : Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Chuzelles et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <http://www.mairie-chuzelles.fr> et <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 7 : À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération délibérera pour adopter le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- le Dauphiné Libéré
- 2- l'Essor

Il sera également publié sur les sites internet : <http://www.mairie-chuzelles.fr> et <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché à la mairie et sur les panneaux habituels d'affichage à Chuzelles ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Chuzelles - tel : 04.74.57.90.97.


Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Commissaire Enquêteur,
- au Maire de Chuzelles.

Fait à Vienne, le 29 JUL. 2019

Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> vice-présidente

  
Virginie OSTOJIC

